

ARRETE n° 2023/06/20-2
portant liste d'aptitude au grade de
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
au titre de la promotion interne

Le Président du Centre de gestion,

Vu le Livre Ier du code général de la Fonction Publique relatif aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu les articles L 523-1 et L 523-3 à L 523-6 du code général de la Fonction Publique relatifs à la promotion interne dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2002-870, modifié, du 3 mai 2002 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires,
Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment son article 9,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Considérant les attestations établies par le CNFPT précisant que les agents ont accomplis la totalité de leur obligation de formation de professionnalisation pour les périodes révolues,
Considérant l'article 9 du décret 2010-329 du 22 mars 2010 disposant que la proportion de nominations susceptibles d'être prononcées au titre du 2° des articles 4 et 6 est fixée à raison d'un recrutement pour trois nominations intervenues dans l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un centre de gestion,
Considérant que le nombre de recrutements permet d'ouvrir 7 postes à la promotion interne à répartir entre le grade de rédacteur et le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
Considérant les Lignes Directrices de Gestion (3) au titre de la promotion interne arrêtées par le Président du Centre de Gestion le 16 février 2023,

Arrête :

Article 1 : Liste d'aptitude : La liste d'aptitude prévue à l'article 12 du décret portant statut particulier des rédacteurs territoriaux est établie comme suit pour l'année 2023 :

- Mme Laurène MARICHAL, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Flers Agglo.

Article 2 : Durée d'inscription : La liste d'aptitude prend effet **au 1^{er} Juillet 2023**. Elle est établie pour deux ans. Les lauréats qui n'auront pas obtenu de poste devront faire connaître au Centre de Gestion de l'Orne avant le 31 mai 2025 leur intention d'être maintenus sur la liste pour une troisième année et avant le 31 mai 2026 pour une quatrième année.

Article 3 - Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Exécution : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à Madame le Préfet de l'Orne et fera l'objet d'une publicité sur le site Internet du CDG 61.

Fait à Valframbert, le 20 juin 2023

Le Président
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
ORNE
Francis AIVAR

ANNEXE

Nomination dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ayant permis la promotion interne d'un agent

- Mme Laetitia THIROUX, Commune de Mortagne au Perche
- Mme Maryline VIOLETTE, Commune de Tourouvre au Perche
- Mme Patricia YGOUF, CDC Domfront Tinchebray Interco